

## Infolettre 2024-09-03

### CONSULTATION PUBLIQUE - RESTRICTIONS À LA NAVIGATION SAMEDI 21 SEPTEMBRE À 9H

Le samedi 21 septembre, au Club Nautique, aura lieu la consultation publique concernant la demande de restrictions à la navigation qui sera soumise, cet automne, à Transports Canada pour:

- encadrer l'application de l'usage des embarcations à moteur dans une bande de 30 m des rives du lac;
- interdire l'utilisation des bateaux à ballast.

De plus, lors de cette rencontre, diverses propositions seront présentées afin d'obtenir l'avis des usagers du lac. Les changements climatiques et l'augmentation du nombre d'embarcations à moteur des dernières années ont un impact majeur sur la dégradation du lac, alors des décisions communes doivent être prises pour déterminer les actions à prioriser pour assurer la pérennité de notre plan d'eau.



#### AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RESTRICTIONS À LA NAVIGATION SUR LE LAC SERGENT

La Ville de Lac-Sergent souhaite déposer une demande de restrictions à la navigation à Transports Canada afin d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur. Pour mieux connaître l'opinion de la population, nous souhaitons recueillir votre avis sur le sujet.

Pour qui ? : Tous ceux et celles qui utilisent le lac et autres intervenant ayant un intérêt dans cette consultation.

Quand ? : Samedi 21 septembre, de 09h00 à 12h00.

Où ? : 1466 chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent QC G0A 2J0 - Club nautique du lac.

#### LES RÉALITÉS DU LAC SERGENT :

- o Comparativement à d'autres lacs, la qualité de l'eau demeure bonne et nous souhaitons la conserver. Néanmoins, les concentrations de phosphore totales sont sujettes à des variations selon l'intensité des activités récréatives.
- o La myxozoa à épis est présent dans l'ensemble du lac et continue de se propager malgré les efforts de contrôle accomplis jusqu'à présent. Sa prolifération est accélérée par le nombre important d'embarcations nautiques et par le comportement inapproprié de certains usagers.
- o Bien que la moule zébrée soit de plus en plus présente dans les lacs de la région, la Ville de Lac-Sergent n'a toujours pas recensé la présence de cette espèce exotique envahissante. Il a nombre important d'embarcations nautiques augmente les risques d'une telle contamination.
- o Le processus de sédimentation, en provenance des tributaires, s'opère rapidement dans le lac et est grandement accéléré par les activités nautiques. Cela a pour effet de diminuer de façon précoce la profondeur du lac.

#### ÉTAT DE LA SITUATION DE NAVIGATION :

- o Entre 2017 et 2024, le nombre d'embarcations motorisées faisant l'objet d'un permis émis par la Ville est passé de 176 à 250 sur le lac. 66% de ces embarcations ont un moteur dont la force est supérieure à 100 HP et 10% ont un moteur dont la force est supérieure à 200 HP.
- o Il n'y a actuellement aucune limite de vitesse sur le lac en dehors de la zone de 30 mètres des rives, tracée par les bouées rouges et limitée à 10km/h.
- o Il n'y a actuellement aucune zone dédiée à la pratique des sports tractés sur le lac.

Seul le Code d'Étiquette régit ces deux derniers points, suivis à la discrétion des usagers.

#### DEMANDES DE RESTRICTIONS ET AVENUES POTENTIELLES :

L'ensemble des avenues sera expliqué plus largement lors de la séance d'information et de consultation.

La Ville de Lac-Sergent planifie, à l'heure actuelle, de demander l'application des deux restrictions suivantes et sous réserve de restrictions additionnelles qui pourraient découler de la consultation publique visée par le présent avis :

- o Limitation de la vitesse à 5km/h de façon perpendiculaire à la rive à l'intérieur d'une distance de 30 mètres de celle-ci.
- o Interdiction des activités de surf sur sillage (wake surf) pour l'ensemble du lac.

De plus, la Ville désire consulter les usagers sur les points suivants :

- o Limitation du nombre d'embarcations motorisées sur le lac et par résidence.
- o Limitation de la vitesse sur le lac.
- o Limitation de la force motrice des embarcations motorisées.
- o Restriction de certains types d'embarcations.
- o Restriction de certaines activités nautiques.

## Infolettre 2024-09-14

### CONSULTATION PUBLIQUE - RESTRICTIONS À LA NAVIGATION SAMEDI 21 SEPTEMBRE À 9H (Rappel)

Le samedi 21 septembre, au Club Nautique, aura lieu la consultation publique concernant la demande de restrictions à la navigation qui sera soumise, cet automne, à Transports Canada pour:

- encadrer l'application de l'usage des embarcations à moteur dans une bande de 30 m des rives du lac;
- interdire l'utilisation des bateaux à ballast.

De plus, lors de cette rencontre, diverses propositions seront présentées afin d'obtenir l'avis des usagers du lac. Les changements climatiques et l'augmentation du nombre d'embarcations à moteur des dernières années ont un impact majeur sur la dégradation du lac, alors des décisions communes doivent être prises pour déterminer les actions à prioriser pour assurer la pérennité de notre plan d'eau.



VILLE DE  
LAC-SERGENT

### AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RESTRICTIONS À LA NAVIGATION SUR LE LAC SERGENT

La Ville de Lac-Sergent souhaite déposer une demande de restrictions à la navigation à Transports Canada afin d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur. Pour mieux connaître l'opinion de la population, nous souhaitons recueillir votre avis sur le sujet.

Pour qui ? : Tous ceux et celles qui utilisent le lac et autres intervenant ayant un intérêt dans cette consultation.

Quand ? : Samedi 21 septembre, de 09h00 à 12h00.

Où ? : 1466 chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent QC G0A 2J0 - Club nautique du lac.

**LES RÉALITÉS DU LAC SERGENT :**

- o Comparativement à d'autres lacs, la qualité de l'eau demeure bonne et nous souhaitons la conserver. Néanmoins les concentrations de phosphore totales sont sujettes à des variations selon l'intensité des activités récréatives.
- o Le myriophylle à épis est présent dans l'ensemble du lac et continue de se propager malgré les efforts de contrôle accomplis jusqu'à présent. Sa prolifération est accélérée par le nombre important d'embarcations nautiques et par le comportement inapproprié de certains usagers.
- o Bien que la moule zébrée soit de plus en plus présente dans les lacs de la région, la Ville de Lac-Sergent n'a toujours pas recensé la présence de cette espèce exotique envahissante. Le nombre important d'embarcations nautiques augmente les risques d'une telle contamination.
- o Le processus de sédimentation, en provenance des tributaires, s'opère rapidement dans le lac et est grandement accéléré par les activités nautiques. Cela a pour effet de diminuer de façon précoce la profondeur du lac.

**ÉTAT DE LA SITUATION DE NAVIGATION :**

- o Entre 2017 et 2024, le nombre d'embarcations motorisées faisant l'objet d'un permis émis par la Ville est passé de 175 à 290 sur le lac. 55% de ces embarcations ont un moteur dont la force est supérieure à 100 HP et 10% ont un moteur dont la force est supérieure à 200 HP.
- o Il n'y a actuellement aucune limite de vitesse sur le lac en dehors de la zone de 30 mètres des rives, tracée par les bouées rouges et limitée à 10km/h.
- o Il n'y a actuellement aucune zone dédiée à la pratique des sports tractés sur le lac.

Seul le Code d'éthique régit ces deux derniers points, suivis à la discrétion des usagers

**DEMANDES DE RESTRICTIONS ET AVENUES POTENTIELLES :**

L'ensemble des avenues sera expliqué plus largement lors de la séance d'information et de consultation.

La Ville de Lac-Sergent planifie, à l'heure actuelle, de demander l'application des deux restrictions suivantes et sous réserves de restrictions additionnelles qui pourraient découler de la consultation publique visée par le présent avis:

- o Limitation de la vitesse à 5km/h de façon perpendiculaire à la rive à l'intérieur d'une distance de 30 mètres de celle-ci.
- o Interdiction des activités de surf sur sillage (wake surf) pour l'entièreté du lac.

De plus, la Ville désire consulter les usagers sur les points suivants :

- o Limitation du nombre d'embarcations motorisées sur le lac et par résidence.
- o Limitation de la vitesse sur le lac.
- o Limitation de la force motrice des embarcations motorisées.